

Madame la Maire de Veyras,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la demande du 22 mai 2026, par laquelle Monsieur Charles BASSON, gérant du restaurant La Comballe sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser un concours de pétanque au boulodrome à Veyras le **samedi 6 juin 2026** ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Charles BASSON, gérant du restaurant La Comballe est autorisée à occuper le Boulodrome à Veyras, en vue d'y organiser un concours de pétanque.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le **samedi 6 juin 2026 de 13 h à 20 h**.

Article 3

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin- 69433 LYON Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr

Article 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur Charles BASSON
- Madame la Maire de Veyras,
- Madame La Directrice Départementale de la Sécurité Publique à Privas.

Fait à Veyras, le 1^{er} juin 2026

Madame la Maire



Magalie VACQUIER